# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 6 février 2018 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 30 janvier 2018.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 30 janvier 2018 a été affichée à la porte de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2018.

PRESENTS: L. BETHUNE, M. DELMAS, A. AURIA, S. MONCHO, F. PERNOUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, MC MARILLAT, J. BIANCHI, M. RIEUBON, D. GARCIN.

ABSENTS EXCUSES: P. ROUVEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, E. PONTI, S. BUISSON.

Pouvoirs: P. ROUVEYRE donne pouvoir à M. PAQUIER

M. ROSTAING-PUISSANT donne pouvoir à D. GILLE

N. PERRIN donne pouvoir à D. KIOULOU E. PONTI donne pouvoir à F. PERNOUD S. BUISSON donne pouvoir à D. GARCIN

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Vote du compte de gestion 2017
- 2. Vote du compte administratif 2017
- 3. Tarifs des places de stand lors des animations de la commune
- 4. Demande de subvention DETR 2018 : Mise en sécurité du chemin des Nuques
- 5. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du CM du 28 novembre : à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Philippe NOE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

### 1. Vote du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

P. NOE : ce sont les frais de personnel qui augmentent le plus, mais c'était prévu.

M. DELMAS : oui c'était prévu.

MC MARILLAT : En préambule, je tiens à préciser que les comptes ont bien été présentés en commission des finances mais que nous étions seulement trois pour étudier les comptes de toute une année. C'est dommage.

De plus vous fournissez à la commission les tableaux nécessaires pour étudier les comptes mais vous ne les transmettez pas avec la convocation au CM, ce qui est dommage pour le dialogue entre élus.

Au niveau des investissements, le taux de réalisation est toujours aussi bas depuis 3 ans. Ce taux de 23% sans les reports cache des disparités : 100% pour le matériel roulant mais 8.43% pour les constructions. Même au niveau de dépenses simples, tout n'est pas réalisé. Les panneaux d'affichage pour les quartiers n'ont pas été faits par exemple. S. MONCHO : les panneaux viennent d'être livrés.

MC MARILLAT : les voiries prévues pour 125 000 € n'ont pas été faites.

F. PERNOUD : il y a eu des retards dus aux diverses négociations, et la nécessité de sécuriser l'arrêt de bus.

M. DELMAS : et pour Monteuil, il y a eu un emplacement réservé par le Département. Et nous avons dû acheter une partie du terrain à PLURALIS (cession gratuite).

1

L'ensemble est très long et V. GENSBURGER précise qu'en plus, il y a une subvention possible.

intervient entre 5h et 6h du matin, ce qui ne serait pas demandé à des agents municipaux.

L. BETHUNE : C'est une demande qui date de plus de 10 ans.

MC MARILLAT : En tout cas c'est très bien : vous n'avez pas dépensé beaucoup donc vous n'aurez pas une FCTVA importante en fin de mandat. Avec le décalage de 2 ans, celle-ci sera versée à vos successeurs !

Au niveau des recettes d'investissements les subventions sont vraiment faibles : 2000€. Au niveau du fonctionnement, l'excédent reste stable grâce à la hausse des contributions (taxes foncières et taxe d'habitation) due à l'augmentation de la population. Les frais de fonctionnement sont stables malgré la hausse de la population. Mais si on rajoute aux frais de personnel, les frais de la police municipale du 2ème semestre 2017 pas encore payés et les prestations de ménage en grosse progression, on observe une augmentation notoire des frais de personnel et assimilés depuis 2 à 3 ans.

L. BETHUNE : je vous fais la même réponse que l'an dernier : le nettoyage est fait par une société de ménage. Trois agents d'entretien n'ont pas été remplacés. La société nous coûte moins chère que ces trois agents. De plus, la société

Laurence BETHUNE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTE: 5 abstentions, 17 voix pour

### 2. Vote du compte administratif 2017

La commission des finances s'est réunie le 30 janvier 2018, au cours de laquelle le CA a été présenté.

Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 3 170 687.33 € Dépenses : 2 296 244.53 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de + 874 442.80 €

Possibilité en 2018 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

Résultats section d'investissement :

Recettes : 3 123 343.60 € Dépenses : 803 773.02 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2017 de 2 319 570.58 € (restes à réaliser : 783 500 € à mettre sur BP 2018). Ce résultat est à reporter en excédent d'investissement du BP 2018 au C/001

Laurence BETHUNE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTE: 5 voix contre, 17 voix pour

## 3. Tarifs des places de stand lors des animations de la commune

Il est rappelé que la commune organise depuis plusieurs années son marché de Noël ou des fêtes exceptionnelles et qu'il convient de fixer le tarif des places de stand. Le rapporteur propose de fixer à 10 € la place de stand de 3 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif de la place de stand (3 mètres linéaires) du marché de Noël ou des fêtes exceptionnelles à 10 €.
- De dire que la recette sera inscrite au compte 7336 « Droits de place » du budget communal.
- De préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes intitulée « Location des salles du centre socio-culturel Recettes des diverses manifestations de la commune Droits de place ».

VOTE: 23 voix pour

## 4. Demande de subvention DETR 2018 : Mise en sécurité du chemin des Nugues

M. Michel DELMAS, adjoint au Maire explique que l'Etat a retenu la mise en sécurité des voiries comme opérations éligibles à la DETR 2018.

Il explique que la mise en sécurité du chemin des Nugues est indispensable.

Le démarrage des travaux est prévu au 2ème trimestre 2018. Le coût de ces travaux s'élève à 49 981 € HT.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2018, une subvention de 9 996 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander une subvention au taux maximum de 9 996 € au titre de la DETR,
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

VOTE: 23 voix pour

#### 5. Questions diverses

Prochain conseil municipal le 1er mars 2018 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est leve à 20h40

Le M

aurence BETHU

Rédaction : V. DODDO Vérification : L. BETHUNE

Date: 12.02.18